

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAGUE**

57DL2015-008

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAGUE
PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(PLUI)**

L'an deux mil quinze, le dix-huit décembre à 14h, le conseil de la communauté de communes de la Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de monsieur CANOVILLE Michel.

Nombre de délégués en exercice : 40
Nombre de délégués présents : 34
Nombre de participants au vote : 36

Date de convocation de la communauté de communes : 11 décembre 2015
Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2015
Date d'affichage de la délibération : 24 décembre 2015

PRESENTS : monsieur DIGARD Antoine, madame SZMAJ Christine, messieurs GOSSELIN Albert, LEGER Bruno, madame LAURENT Sarah, messieurs RAIMBAUD Jean-Paul, JAUSET Jean-Paul, ARLIX Jean, madame LEDUC Pierline, messieurs BELHOMME Jérôme, HAMELIN Jacques, LABASQUE Jean-Francis, JOURDAIN Patrick, madame MAHIER Manuela, messieurs LE BEL Didier, DUBOST Hubert, MAIGNAN Martial, LECOUCVEY Jean-Paul, madame LECOSTEY Eliane, messieurs CHARDOT Jean-Pierre, CANOVILLE Michel, MONHUREL Pascal, CAUVIN Joseph, MARTINET Christian, RENET Hervé, REBOURS Sébastien, MESNIL Pierre, GLINEL Bernard, madame DRUEZ Yveline, messieurs CAUCHEBRAIS Patrick, LEFRANCOIS Laurent, RAMARE Henri, DALMONT Hubert, CHEVEREAU Gérard.

ABSENTS EXCUSES : monsieur GASNIER Philippe, madame CAILLE Sylvie, messieurs SARCHET Jean-Baptiste, JEANNE Philippe.

PROCURATIONS :

Monsieur LERENDU Patrick a donné procuration à madame MAHIER Manuela.
Madame INGOUF Isabelle a donné procuration à monsieur LEFRANCOIS Laurent.

Madame COLIN Kristell, receveur, était excusée.

Monsieur BELHOMME Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture, le **23 DEC. 2015**

Le président.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAGUE
CONSEIL PLENIER DU 18 DECEMBRE 2015**

57DL2015-008

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAGUE
PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Monsieur le président, sur la proposition de monsieur le vice-président chargé des finances et du développement durable, soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Conformément à la volonté politique exprimée au cours de l'année 2015, la compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est dorénavant exercée par notre intercommunalité en lieu et place de ses communes membres.

Afin d'éviter la caducité des plans d'occupations des sols (POS) d'un certain nombre de nos communes, il convient désormais de prescrire l'élaboration du PLUI avant le 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, celle-ci va également fixer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre d'un PLUI et déterminer les modalités de concertation avec le public.

Afin de respecter la procédure, ces éléments ont été préalablement débattus entre les élus le mercredi 18 novembre dernier lors de la tenue de la première Conférence intercommunale des Maires.

Objectifs poursuivis :

- Préserver l'activité agricole par le maintien des installations et surfaces existantes
- Préserver les milieux et paysages naturels qui font la renommée du territoire
- Inciter à la restauration et à la rénovation du bâti ancien existant
- Développer les centres-bourgs en réalisant une certaine densification des constructions
- Permettre la valorisation du petit patrimoine local et des hameaux
- Favoriser les modes de déplacements doux
- Maintenir l'activité commerciale et artisanale et l'offre en équipements et en services
- Permettre le développement économique du territoire en soutenant les diverses activités notamment celles liées aux métiers de la mer
- Assurer une croissance raisonnée du territoire en termes d'habitat et d'urbanisation
- Assurer une certaine mixité sociale et générationnelle au travers des opérations d'aménagement
- Favoriser le développement du tourisme en agissant tant sur la capacité que sur la qualité des hébergements proposés

Modalités de la concertation avec le public :

Les habitants seront associés tout au long de l'élaboration du projet de PLUI.

Les supports de communication externe de la communauté de communes de la Hague seront mobilisés à cette fin.

Il est également prévu que deux réunions publiques, à destination des habitants de toutes les communes membres, se tiendront aux différentes phases d'avancement du projet : l'une au moment de la définition des orientations du projet d'aménagement et de développement durable, l'autre en amont de l'enquête publique.

.../...

.../...

Le coût de mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme intercommunal est estimé pour notre territoire à environ 150 000 euros. Une enveloppe budgétaire est donc allouée à ce projet à cette hauteur là.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil communautaire de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAGUE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 57DL2015-002 DU CONSEIL PLENIER EN DATE DU
26 JUIN 2015
VU L'ARRETE PREFECTORAL N° EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2015
VU LA CONFERENCE DES MAIRE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2015
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.123-1,
L.123-6 ET L.300-2**

DECIDE

ARTICLE 1 : De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la Hague.

ARTICLE 2 : D'approuver les objectifs poursuivis tels qu'ils figurent dans cette délibération.

ARTICLE 3 : De fixer les modalités de la concertation du public telles qu'exposées ci-dessus.

ARTICLE 4 : D'autoriser monsieur le président à le mettre en œuvre et à signer tous documents relatifs à l'exécution des actions décidées.

ARTICLE 5 : D'inscrire un montant de 50 000 € au budget principal pour 2016 et le reste du financement sur les budgets suivants.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres,
- Une insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté de communes accepte cette proposition.

Ainsi délibéré et accepté en séance plénière.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

A Beaumont-Hague, le

23 DEC. 2015


Le président



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Communauté de communes de la Hague - Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Date de transmission de l'acte : 23/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2015

Numéro de l'acte : 57DL2015-008 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 050-245000260-20151218-57DL2015-008-DE

Date de décision : 18/12/2015

Acte transmis par : Severine COSNEFROY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité